

La séquence « Éviter-Réduire-Compenser » sera réalisée une fois le projet bien défini. La concertation préalable a pour but d'en préciser les contours en prenant en compte les avis de tout un chacun sur les différents scénarios proposés. A la suite de cette concertation, si il est décidé de poursuivre le projet, les compléments d'études seront réalisées et rendues publiques. Le projet est effectivement soumis à une évaluation environnementale d'après la directive n°2011/92/UE.

L'avis de l'autorité environnementale n'a pas encore été donné. L'autorité environnementale ne pourra se prononcer qu'après un dépôt officiel du projet pour instruction auprès des services de l'État. Si il est décidé de poursuivre le projet à l'issue de la période de concertation, nous finaliserons nos études et serons en mesure de déposer un dossier d'autorisation environnementale courant de l'année 2020.